



Mairie de CORCELLES-LÈS-CITEAUX

Compte-rendu du conseil municipal du 7 juillet 2017

Le Conseil Municipal, convoqué le vendredi 7 juillet 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, lieu habituel de ses séances, à 20 h sous la présidence du Maire, Pierre GALTIE.

Étaient présents : MM. P.GALTIE, Maire – L. MILLE, 1^{er} adjoint, Mme C. ESCALIER, 3^{ème} adjointe – Mmes A. DONZEL – S. BONNIN, MM. S. CORTINOVIS – H. PETIT – B. RENARD – F. BOULANGER – J. FONTAINE – P. DEDIEU.

Étaient excusés : F. MASSON procuration à P. DEDIEU – D. BERGERET procuration à F. BOULANGER – C. GENELOT procuration à B. RENARD.

Était absent : D.TRIART.

Le compte rendu du conseil municipal du 1^{er} juin 2017 est approuvé à l'unanimité.

1. ADMINISTRATION GENERALE

- Arrêté Préfectoral du 23 juin 2017 - Limitation de l'usage de l'eau. Le niveau d'alerte est encore monté d'un cran. Nous sommes maintenant en alerte renforcée, vous ne pouvez plus arroser vos plantes et jardins qu'entre 19 heures et 10 heures.
- Une convention entre Enedis et la commune a été signée afin de protéger la ligne moyenne tension qui a été récemment enterrée derrière le Tremblois. Aucune construction ou travaux ne peut être réalisé dans cet espace.

2. TRAVAUX

- Afin de terminer les travaux de rénovation entrepris sur un des bâtiments scolaires (ancien presbytère), une délibération pour la réalisation de la 3^{ème} et dernière tranche de travaux de façade a été acceptée à l'unanimité.
- Une délibération pour définir le taux horaire d'intervention de l'agent communal dans le cadre de travaux en régie a été proposée aux élus. Cette délibération fixe le taux à 22€/heure. Elle est acceptée à l'unanimité.
- Dans le cadre de l'opération "Cœur de village", un test de sol et des relevés topographiques de la grange ont été effectués courant juin.
- Point sur les travaux en cours et à venir.

- Un aménagement provisoire de sécurité a été mis en place route de Longecourt. Deux aménagements seront testés afin de définir le plus efficace. Pour information, le radar placé à côté de cet aménagement fonctionne correctement, mais n'affiche pas de vitesse.
- Nous avons reçu l'autorisation du conseil départemental pour aménager l'îlot D996/D25 selon le projet réalisé par les étudiants du PTUT.
- Comme tous les ans, l'entreprise BROCHOT est passée dans la commune pour vérifier une tranche de réseau pluvial. Aucun problème n'a été décelé.
- Des travaux d'entretien seront réalisés cet été dans la SAUM (remplacement de portes, ajouts de placards et peinture intérieure.)

3. PERSONNEL

- Une délibération a été acceptée à l'unanimité pour autoriser notre CAE à réaliser 30h hebdomadaire au lieu des 26h initialement prévues.
- Géraldine, notre secrétaire actuelle, n'a pas souhaité renouveler son contrat avec la commune. Elisabeth Marquès, sa remplaçante, a été présentée aux élus. Elle prendra son poste à compter du 28 août.
- Afin d'accueillir notre nouvelle secrétaire tout en restant conforme à la loi, une délibération pour la création d'un poste à temps plein d'adjoint administratif 'catégorie C' a été



validée par l'ensemble des élus. Dans le même principe, une deuxième délibération a aussi été validée pour modifier le RIFSEEP

4. FINANCES

- Nous avons reçu le montant de l'attribution par l'état de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) et cette année encore, celle-ci baisse de 10 000€. En quatre ans, cette baisse représente une diminution de 42 000€, soit plus de 50% du montant initial.

5. ECOLES - PERISCOLAIRE

- Horaires des écoles pour la rentrée: La prochaine rentrée scolaire se déroulera avec les mêmes horaires que la rentrée 2016. Une réflexion sera engagée pour les horaires de la rentrée 2018.
- Compte-rendu du conseil d'école :
Pour la rentrée 2017, les effectifs seront de:
 - 31 enfants en maternelle
 - 57 enfants en élémentaireL'année prochaine, tous les enfants de l'élémentaire pourront bénéficier du cycle piscine.
- La remise des calculettes offertes par la commune aux élèves de CM2 terminant leur scolarité à Corcelles a eu lieu mercredi 28 juin. Cette année, ce sont 17 enfants qui entrent en sixième, équipés d'une calculette conforme aux exigences du collège.

6. FORETS

- Une délibération a validé les 21 équipes inscrites pour le rôle d'affouage 2017/2018.

7. POINT SUR LES REUNIONS

- Une réunion avec Villéo sur l'avenir des logements locatifs au clos du château est prévue le lundi 10 juillet en mairie.
- Une réunion du CCAS a eu lieu mardi 4 juillet. L'organisation de la distribution des colis a ainsi pu être établie.
Cet été, ce sont 32 personnes à visiter !

- Réunion Vie locale.

Préparation du 13 juillet avec feu d'artifice, retraite aux flambeaux et bal. Départ de la retraite aux flambeaux à 21h30.

Préparation du repas de fin d'année

- Réunion personnel de ménage.

Un point sur les congés du personnel a été fait et l'organisation du travail pour les mois de juillet et août a été établie.

8. COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY CHAMBERTIN ET NUITS SAINT GEORGES

- Point sur le dernier conseil communautaire
- Point sur la réunion commission Tourisme
- Point sur la réunion commission assainissement
- Point sur la réunion commission déchets
- Point sur la réunion commission compétence scolaire
- Point sur la réunion commission sport

9. AFFAIRES DIVERSES

- Les étudiants en PTUT, qui ont fait l'étude pour l'îlot RD996/RD25, ont présenté leur soutenance en présence d'élus de Corcelles et ont obtenu une note de 16/20.
Bravo à eux !
- Réception d'un courrier du FCSC, de l'ASC et de la section Gym pour remerciements de la subvention accordée.
- Inscription de la commune au concours villages étoilés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30



Prochain Conseil Municipal : vendredi 1^{er} septembre 2017

**Durant le mois d'août, les permanences de mairie
seront assurées les vendredis 4 et 25.**

BONNES VACANCES A TOUS

INFORMATIONS MUNICIPALES juillet 2017

Le secrétariat de mairie est ouvert au public, en présence d'un élu :

**Les lundis de 16h30 à 18h
& les vendredis de 16h30 à 19h**

En cas de besoin, il est possible de prendre rendez-vous avec un élu en dehors des permanences d'ouverture au public : pour cela il suffit de téléphoner directement au 03 80 36 69 53 ou d'envoyer un message électronique à : mairie.corcelleslesciteaux@orange.fr

CALENDRIER COMMUNAL INDICATIF 2017

QUI	QUAND	QUOI
MAIRIE	13 juillet	Retraite aux flambeaux, feu d'artifice + bal



Le printemps est là... la végétation pousse, les travaux s'organisent...



Quelques rappels sur les règles à respecter

Végétation en limite de la voirie publique

Les arbres, haies et plantations ainsi que leurs racines devront être régulièrement taillés et entretenus de façon à ne pas empiéter sur l'espace public et notamment de façon à :

- ne pas gêner la circulation des piétons et des véhicules,
- ne pas masquer la signalisation,
- ne pas encombrer les fils des réseaux aériens : électricité, téléphone,....

Les plantations nouvelles d'arbres, de haies et de tous végétaux d'une hauteur supérieure ou égale à 2 mètres doivent être réalisées à une distance d'au moins 2 mètres de la limite séparative de la voirie publique. Celles dont la hauteur est inférieure à 2 mètres doivent être réalisées à une distance d'au moins 0.50 mètre de la limite séparative de la voirie publique.

A défaut de leur exécution par les propriétaires riverains ou leur représentants, les opérations d'élagage des arbres, haies et racines peuvent être effectuées d'office par la commune, après mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet, et aux frais des propriétaires.

les Règles d'occupation et de riveraineté des voies publiques :

Plusieurs dépôts de gravats sur les trottoirs, aménagements des bordures devant les entrées...ont été constatés sur la commune ; des règles existent quant à l'occupation du domaine public. La commune reste tolérante tant que les travaux gardent un caractère temporaire, cependant veillez à ne pas oublier d'évacuer et nettoyer les trottoirs en même temps que vous terminez vos travaux.

Pour effectuer des travaux sur la voie publique ou occuper temporairement le domaine public routier, il est nécessaire d'obtenir une autorisation auprès du gestionnaire, généralement la commune. L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public (AOT) dépend du type d'occupation de la voirie. Tout usager peut engager cette démarche : particulier riverain, concessionnaire de service public, maître d'œuvre ou conducteur de travaux, entreprise de BTP...

Textes de références :

Code de la voirie routière : L113-2

Code de la voirie routière : L115-1

Code de la route : articles L411-1 à L411-7